

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 05-12 du 23 avril 2020

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ UP RELATIVE À L'ÉMISSION ET AU SUIVI DE CHÈQUES D'AIDE ALIMENTAIRE AU BÉNÉFICE DE FAMILLES SÉQUANO-DYONISIENNES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-6,

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-VI-33 du 28 juin 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics,

Vu la délibération n°05-09 de la commission permanente du 6 décembre 2019 relative à la tarification de la restauration et des internats au sein des collèges publics pour l'année 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'absence de caractère onéreux de cette convention de mandat, passée sans contrepartie de rémunération,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mandat entre le Département et la société UP pour l'émission et le suivi de chèques d'aide alimentaire au bénéfice de familles séquano-dyonisiennes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que toute pièce ou document complémentaire qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.